

Compte Rendu du Conseil Communautaire du 20 juin 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 20 juin 2019 à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le 14 juin 2019. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ – M. MACHADO – MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME DROUOT – MME FOUET – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – M. KUHN
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. FLAMAND à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME SCHREIBER M. MARLIN à MME PLAYE
<i>Custines</i>	MME HENRY à M. JULIEN
<i>Frouard</i>	M. GRANDBASTIEN à MME FOUET
<i>Liverdun</i>	M. DOSE à MME GUENSER
Excusés	
<i>Champigneulles</i>	MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME GEOFFROY – MME VILLEMIN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER

Délibération n°1 : Modifications statutaires

Par le biais d'un protocole d'accord, le Bassin de Pompey a acté le transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020. Le transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines et de la défense incendie est facultatif. Il est proposé de les transférer également au 1^{er} janvier 2020 afin d'assurer une gestion complète du cycle de l'eau. Portées par le budget général ces compétences donneront lieu à une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au 2^{ème} semestre 2019. En raison du territoire qui possède un certain nombre d'espaces naturels remarquables bénéficiant de statuts particuliers et des politiques de valorisation mises en œuvre par le Bassin de Pompey, il est proposé d'intégrer une compétence de « valorisation du patrimoine naturel et paysager d'intérêt communautaire » dans l'ensemble de nos politiques d'aménagement et de promotion du territoire. Les autres modifications concernent des adaptations de dénominations, une nouvelle rédaction de la compétence d'accès des jeunes à la culture et de mise en conformité à l'article L.5214-16 du CGCT sur le libellé des compétences devenues obligatoires (développement économique, politique locale du commerce) ainsi que la suppression dans l'article 5 du tableau fixant la répartition du nombre de sièges au sein de l'assemblée communautaire, celle-ci devant être revue l'année précédente chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Suite à ces modifications statutaires, il convient d'engager une consultation des conseils municipaux des communes membres du Bassin de Pompey.

M. VERGANCE souhaite communiquer une information de la trésorerie selon laquelle, pour les communes qui ont engagé des travaux avant le transfert, le coût des travaux restants à effectuer demeure à la charge de la commune.

M. JULIEN confirme qu'il a eu la même information par d'autres trésoreries.

Le Président indique qu'il va vérifier cette information, qui sera communiquée très rapidement aux communes.

M. DETHOU souhaite en savoir plus sur le transfert des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Le Président explique qu'il s'agit en fait d'une régularisation car la Communauté de Communes est déjà sollicitée à ce sujet.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°2 : Composition de l'assemblée communautaire – mandat 2020-2026

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a prévu de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, applicables dès le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014. Ainsi, préalablement au renouvellement général des conseils municipaux en 2020 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local. Sur la base d'un accord local, il est demandé au conseil municipal d'approuver le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en 2020.

M. BARTOSIK accueille favorablement cette nouvelle répartition. Il regrette que les plus petites communes ne puissent pas bénéficier de 2 représentants.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°3 : Rapport d'activité des services – exercice 2018

Par souci de transparence, la loi du 13 juillet 1999 prévoit que le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI, accompagné du Compte Administratif. Ce rapport d'activité doit alors faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires représentant la commune sont entendus. A cette occasion, le Président de l'EPCI peut être entendu à sa demande ou sur celle du Conseil Municipal.

L'ASSEMBLEE PREND ACTE

Délibération n°4 : Comptes de gestion 2018 – budget principal et budgets annexes

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit le compte de gestion par budget voté qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'EPCI.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°5 : Compte administratif 2018 – budget principal

Au regard de la réglementation budgétaire et conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif de l'année (N) doit être approuvé, avant le 30 juin de l'année (N+1), en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

**Sous la Présidence du doyen d'âge
VOTE A L'UNANIMITE**

Délibération n°6 : Compte administratif 2018 – budget annexe Restauration

Au regard de la réglementation budgétaire et conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif de l'année (N) doit être

approuvé, avant le 30 juin de l'année (N+1), en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

**Sous la Présidence du doyen d'âge
VOTE A L'UNANIMITE**

Délibération n°7 : Compte administratif 2018 – budget annexe Transports

Au regard de la réglementation budgétaire et conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif de l'année (N) doit être approuvé, avant le 30 juin de l'année (N+1), en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

**Sous la Présidence du doyen d'âge
VOTE A L'UNANIMITE**

Délibération n°8 : Compte administratif 2018 – budget annexe Citéentreprises bis

Au regard de la réglementation budgétaire et conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif de l'année (N) doit être approuvé, avant le 30 juin de l'année (N+1), en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

**Sous la Présidence du doyen d'âge
VOTE A L'UNANIMITE**

Délibération n°9 : Compte administratif 2018 – budget annexe ZA Les Sablons

Au regard de la réglementation budgétaire et conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif de l'année (N) doit être approuvé, avant le 30 juin de l'année (N+1), en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

**Sous la Présidence du doyen d'âge
VOTE A L'UNANIMITE**

Délibération n°10 : Compte administratif 2018 – budget annexe Saizerais

Au regard de la réglementation budgétaire et conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif de l'année (N) doit être approuvé, avant le 30 juin de l'année (N+1), en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

**Sous la Présidence du doyen d'âge
VOTE A L'UNANIMITE**

Délibération n°11 : Reprise du résultat 2018 du budget annexe Citéentreprises II sur le budget principal

Suite à la fin de l'aménagement et de la vente de l'ensemble des terrains du périmètre du Budget Annexe CitéEntreprises II, et à la dissolution du budget actée lors du conseil du 22 novembre 2018, il convient de reprendre le résultat 2018 du Budget Annexe dans le Budget Principal. Le résultat 2018 du Budget Annexe CitéEntreprises II est de – 437 311,67 €.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°12 : Affectation du résultat de l'exercice 2018 – budget principal

A l'examen du Compte Administratif 2018, et prenant en compte la reprise du résultat 2018 du Budget Annexe CitéEntreprises II, l'affectation anticipée des résultats réalisée lors du conseil du 28 mars 2019 est bien conforme. Le montant de **10 868 593,68 €** est affecté :

- en couverture du déficit de la section d'investissement pour : **5 536 981,09 €**,
- en excédent de fonctionnement reporté pour : **5 331 612,59 €**.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°13 : Reprise du résultat de l'exercice 2018 – budget annexe Transports

A l'examen du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Transports, le résultat de l'exercice est déterminé par les écarts entre les dépenses et les recettes réalisées. Les résultats des années précédentes sont également cumulés pour obtenir le résultat de clôture. Il est décidé de la reprise du déficit de l'exercice 2018 de **838 313,27 €** :

- par un virement interne du Budget Principal vers le budget annexe (compte 7475 du Budget Primitif 2019) pour la couverture du déficit de fonctionnement reporté à hauteur de **59 510,36 €** (compte 002).
- par un virement interne du Budget Principal vers le budget annexe (compte 7475 du Budget Primitif 2019) pour la couverture du déficit d'investissement reporté à hauteur **778 802,91 €** (compte 001).

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°14 : Reprise du résultat de l'exercice 2018 – budget annexe Restauration

A l'examen du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Restauration, le résultat de l'exercice est déterminé par les écarts entre les dépenses et les recettes réalisées. Les résultats des années précédentes sont également cumulés pour obtenir le résultat de clôture. Il est décidé de la reprise du déficit de l'exercice 2018 de **1 579 023,72 €**, conformément à la reprise anticipée réalisée lors du conseil du 28 mars 2019 :

- par un virement interne du Budget Principal vers le budget annexe restaurations (compte 7552 du Budget Primitif 2019) pour la couverture du déficit de fonctionnement reporté à hauteur de **1 497 220,34 €** (compte 002),
- par un virement interne du Budget Principal vers le budget annexe restauration (compte 7552 du Budget Primitif 2019) pour la couverture du déficit du déficit d'investissement reporté à hauteur de **81 803,38 €** (compte 001)

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°15 : Durée d'amortissement des immobilisations – budget principal

Suite aux recommandations formulées dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 24 juillet 2018, il convient de réviser les durées d'amortissement. L'amortissement pour dépréciation des immobilisations est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause. Il est décidé la modification des durées d'amortissement.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°16 : Fonds national de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes

Le Pacte Financier et Fiscal de solidarité au service du territoire adopté par délibération du 28 janvier 2016 prévoit dans son volet solidarité financière la prise en charge du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales) pour les communes « pauvres » à 100% et « tendues » à 50%, selon les critères de potentiel fiscal, d'effort fiscal et de revenu par habitant de la commune au regard des moyennes de la strate. Il est proposé d'adopter les critères du Pacte financier et fiscal pour déterminer une répartition dérogatoire du FPIC.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°17 : Mise en place du recours au contrat d'apprentissage

La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 dans son article 18 a donné la possibilité aux personnes publiques morales, et notamment aux établissements publics de coopération intercommunale, de faire appel à des apprentis. Ce mouvement s'est renforcé par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, par la loi n°2014-

288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et plus récemment par la loi n°2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. Le dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par ce dispositif.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°18 : Recrutement d'agents de sensibilisation scolaire et citoyenne

S'inscrivant dans le cadre de la politique de la ville et d'une sensibilisation citoyenne au sens large, il convient non seulement de faire progresser la sécurité auprès des établissements scolaires mais aussi de renforcer le lien social entre les habitants et les sensibiliser sur l'occupation des espaces publics. Cette mission de sensibilisation a été menée par 6 jeunes durant l'année scolaire 2018-2019 avec un bilan globalement positif. Afin d'assurer cette mission de sensibilisation sur l'année scolaire, il est proposé l'embauche de 6 agents en service civique.

M. DETHOU souhaite savoir quelles missions seront confiées à ces agents.

Le Président indique qu'il s'agit de la poursuite de la sensibilisation concernant la propreté et la sécurisation des écoles.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°19 : Modification du tableau des effectifs – création d'un poste de rédacteur

Dans le cadre de l'évolution de la Communauté de Communes et ainsi de la Direction Finances-Evaluation-Qualité, le Conseil Communautaire a validé, par délibération en date du 5 avril 2018, l'ouverture d'un poste de rédacteur pour occuper les fonctions de responsable comptable et budgétaire. Au vu du profil de l'agent recruté, de son expérience et de sa technicité, il convient de créer un poste sur le grade de rédacteur de 1ère classe.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°20 : Société Publique Locale d'Aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey – Rapport d'activité 2018

La Communauté de Communes et ses treize communes membres ont décidé de constituer une Société Publique Locale d'Aménagement et d'équipement dont les statuts ont été adoptés et signés le 25 septembre 2012, en vue de disposer d'un outil et d'une ingénierie en urbanisme opérationnel. Conformément aux articles L.2313-1-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs de SPL doivent rendre compte aux actionnaires de l'activité et des engagements financiers de la société. Il est fait état qu'en 2019, la majorité des missions de la SPL seront achevées. Les pistes actuelles et à venir sont évoquées en précisant qu'afin de permettre le maintien d'un chiffre d'affaires permettant de couvrir les charges actuelles de la société, l'apport de nouvelles affaires est attendu en substitution de l'achèvement de certaines missions, de même que le passage en phase opérationnelle de « gros » projets.

L'ASSEMBLEE PREND ACTE

Délibération n°21 : Marché d'exploitation de transport du réseau LeSit – avenants de prolongation

Le Bassin de Pompey et le Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy mènent actuellement une procédure conjointe de renouvellement du contrat de transport urbain de leur réseau respectif. Le futur contrat prendra la forme d'une délégation de service public qui implique un processus précis de sélection des candidats et de choix du futur délégataire. La commission de délégation de service public du Syndicat Mixte s'est réunie le 6 juin dernier afin de prendre connaissance de l'analyse des offres. Sur la base des éléments présentés, la commission a décidé d'entamer des négociations avec les candidats pour disposer d'une

offre plus qualitative au regard des enjeux du contrat. Au regard de ces éléments, le nouveau contrat ne pourra débiter à l'issue de l'actuel marché, prévu le 31 juillet 2019. Aussi, afin d'assurer la continuité du service public et permettre de disposer du temps nécessaire au processus d'analyse et de mise en place du nouveau contrat, il vous est proposé de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 décembre 2019.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°22 : Convention de mise à disposition d'un véhicule de transport en commun avec le Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy – avenant n°2 de prolongation

Suite à la sortie de l'inventaire d'un véhicule de transport en commun accidenté en fin d'année 2016, le Bassin de Pompey a conventionné avec le Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy afin de disposer d'un nouveau véhicule et de minimiser ainsi les coûts de remplacement. Ladite convention arrivant à échéance le 31 juillet 2019 après un premier avenant de prolongation, il convient d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2019 pour que le Bassin de Pompey puisse disposer du véhicule et continuer d'assurer son service de transport en commun jusqu'à l'échéance du contrat de marché public actuel.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°23 : Gestion de l'aire de grand passage des gens du voyage du Bassin de Pompey

Le Bassin de Pompey, par une délibération en date du 28 mars 2019, a émis un avis sur le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle qui prévoit notamment la mise à disposition d'une aire de grand passage pour les 3 premières années du Schéma. Cette aire située sur la commune de Frouard est donc opérationnelle depuis le 1^{er} mai 2019 et permet l'accueil des groupes de grand passage. La Communauté de Communes du Bassin de Pompey mobilise des parcelles pour l'accueil des grands passages sur le secteur central. Le terrain d'aire d'accueil des grands passages est mis à la disposition des groupes ayant inscrit leur passage au tableau prévisionnel des déplacements de gens du voyage édité par la Préfecture de Meurthe et Moselle. Les conditions d'occupation du terrain, les droits et obligations des occupants sont détaillées dans le règlement intérieur, qui sera signé par le représentant de l'EPCI et affiché sur l'aire de grand passage.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°24 : Conventions avec le CAUE de Meurthe-et-Moselle – évaluation des interventions du CAUE dans le cadre de la campagne de ravalement de façade et sur les dossiers instruits par le service droit des sols

Depuis plusieurs années, le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) de Meurthe et Moselle vient en appui de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dans le cadre de la campagne de ravalement de façade en ce qui concerne le conseil aux particuliers. La présente convention a pour but de mobiliser l'expertise du CAUE pour orienter les particuliers qui décident d'entreprendre des travaux de ravalement de façade sur des secteurs ciblés par la Communauté de Communes pour les années 2019-2020, ceci jusqu'à l'adoption du nouveau programme d'aide à la rénovation de l'habitat en cours d'élaboration. Cette convention s'inscrit dans la continuité des conventions élaborées avec le CAUE depuis 2014. Les prestations du CAUE de Meurthe et Moselle, à l'échelle du territoire intercommunal, feront l'objet d'une évaluation intermédiaire afin de les adapter au mieux aux besoins des collectivités et des particuliers.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°25 : Convention ateliers illettrisme Bassin de Pompey – SYN2A

D'après les différents acteurs de l'accompagnement socioprofessionnel du territoire et d'après les constats issus des groupes de travail mis en place en 2015 dans le cadre de la politique de la ville, les besoins du territoire en matière de lutte contre l'illettrisme sont

importants, et les réponses disponibles sont insuffisantes. Suite à l'appel à projet 2015 politique de ville, des ateliers illettrisme, alphabétisation, Français Langue Etrangère ont été mis en place au sein des quartiers prioritaires de Frouard et Champigneulles. En 2016, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a décidé de compléter ces ateliers par des ateliers illettrisme, alphabétisation, Français Langue Etrangère ouverts aux habitants de l'ensemble du territoire. Au vu des résultats positifs de ces ateliers et du besoin toujours prégnant sur le territoire, il convient de reconduire cette action par le biais d'une nouvelle convention qui couvrira la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°26 : Marchés de travaux de réhabilitation du bâtiment Beausite à Liverdun – avenants pour travaux complémentaires

Le bâtiment Beausite, programme de réhabilitation lourde devant accueillir un service multi accueil communautaire, 11 logements vendus en VEFA à Meurthe-et-Moselle Habitat et des locaux tertiaires a été mis en chantier en avril 2017. L'avenant qui est proposé concerne le lot 3 GROS ŒUVRE-MACONNERIE attribué à BCC pour une régularisation de leur marché selon l'article 139 du décret des marchés publics. Les prestations supplémentaires sont devenues nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial. Elles sont intervenues en cours de chantier et ne pouvaient faire l'objet d'un changement de titulaire. Le montant total des avenants (y compris celui proposé dans cette délibération) génère une plus-value de 103 064.97 € HT, soit 4,58 % de l'ensemble des marchés de travaux.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°27 : Convention d'objectifs entre le Bassin de Pompey et l'association Celt'in Lor – Festival CELT'IN LOR 2019

Le projet de festival CELT'IN LOR, mis en œuvre par l'Association du même nom, vise à réunir sur l'ensemble du Bassin de Pompey différents acteurs autour de la musique celtique. Considérant l'intérêt que représente pour la Communauté de Communes le développement d'actions visant à renforcer l'attractivité du territoire et à proposer une offre culturelle et de loisirs accessible à tous à l'échelle du Bassin de Pompey, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 25 000 € pour l'édition qui se tiendra du 23 au 29 septembre 2019.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°28 : Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'actions culturelles dans le cadre du dispositif d'accès des élèves à la culture

Par compétence acquise au 1^{er} janvier 2010, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey met en œuvre le transport et l'accès des élèves des classes maternelles et élémentaires du territoire à des actions culturelles en temps scolaire. Dans le cadre de cette compétence, un dispositif d'accès à la culture est mis en œuvre. Les objectifs ayant été atteints sur cette première période en termes de programmation et d'effectifs accueillis, il est proposé d'allouer un financement identique aux financements annuels engagés précédemment par le Bassin de Pompey sur cette même action, soit un financement de 80 000 euros. Les effectifs devant être accueillis dans le cadre de la convention étant fixés à 3 000 élèves.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°29 : Accompagnement du programme d'actions et d'animations commerciales de l'association des commerçants de l'espace commercial Grand Air

L'Espace Commercial Grand Air situé à Frouard compte à date 64 enseignes pour 8 locaux commerciaux inoccupés (dont 4 dans la galerie commerciale du Centre Leclerc). Le taux de vacance s'est ainsi légèrement dégradé entre 2018 et 2017, passant de 8,1 % à 11 %, dans

la moyenne nationale des centres commerciaux de périphérie. Le besoin d'animation commerciale et de cohésion entre les commerçants se fait ainsi de plus en plus prégnant. Il est proposé au Conseil Communautaire d'accompagner les opérations de promotion et de communication de l'Espace Commercial Grand Air présentées ci-dessus par une aide financière à hauteur de 5 000 € pour la réalisation de ces actions. Une convention d'objectifs, jointe en annexe, détaille les engagements de l'association des commerçants et permettra de suivre la mise en œuvre du programme d'actions.

M. DETHOU souhaite que le développement de la zone d'activité soit plus global et ne soit pas qu'une réaction aux difficultés rencontrées cette année. La zone commerciale est vieillissante et manque d'attractivité. Le cadre de vie de la zone est à revoir et est à inclure dans le projet d'extension de la zone des Vergers à Champigneulle.

Le Président indique qu'il s'agit de deux démarches distinctes. Concernant le développement de la zone Grand Air, le service économie a été renforcé afin de renforcer l'attractivité des commerces. La communauté de communes est très attentive à l'harmonie de la zone et il y a une vigilance sur le type de commerce qui s'implante. Par ailleurs, l'extension de la zone des Vergers doit se faire dans le prolongement de la zone Grand Air mais également par rapport aux commerces de centre-ville. Il faut qu'il y ait une vision globale à l'échelle du Bassin de Pompey.

MME BEGORRE MAIRE aimerait que l'animation commerciale s'inscrive dans la démarche du Bassin de Pompey en matière de respect de l'environnement.

M. BARTOSIK indique que les membres de la commission « développement économique » ont fait le même constat que M. DETHOU. Il faut soutenir la démarche volontaire de l'association.

Le Président rappelle qu'il est important de pouvoir s'appuyer sur une structure associative. Cela permet, au-delà de cette problématique ponctuelle, de pouvoir dialoguer.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°30 : Adhésion au C2IME (Commission d'Investissement à l'innovation et à la Mobilisation Economique)

Cet accélérateur de projets de développement d'entreprises a pour objectifs de détecter les projets innovants, en particulier dans les matériaux, l'énergie et le numérique, endogènes mais aussi exogènes à la région, et de les accompagner dans leur mise en œuvre et leur développement. Cet accélérateur fait partie du réseau LorN Tech et dispose de liens dans les pôles de compétitivité du Grand Est existant. L'adhésion annuelle est d'un montant de 2 000 €. Les entreprises qui ont bénéficié d'un accompagnement depuis 2015 sur le territoire sont au nombre de 6 (10 à l'échelle du Val de Lorraine).

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°31 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2018

En application du décret n°2000-404 du 11 Mai 2000, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté annuellement par le Président de l'EPCI à son assemblée délibérante. En 2018, les habitants du territoire ont payé pour la première année une taxe comprenant une part variable/incitative qui représente 10% du montant de la taxe totale. Cette part incitative est directement liée aux volumes des ordures ménagères résiduelles évacués par les habitants sur l'année 2017. Le bureau communautaire du 12 novembre 2018 a validé la stratégie de gestion des dépôts irréguliers sur l'espace public. Cette stratégie permet, en plus de renforcer la procédure, d'évaluer l'impact entre les actions menées et les résultats observés sur le terrain. Elle a nécessité l'adaptation du règlement de collecte, détaillant les sanctions liées aux dépôts sauvages. Un projet de convention est également en cours de rédaction avec les bailleurs afin de les impliquer plus encore dans la gestion des dépôts autour des conteneurs enterrés.

L'ASSEMBLEE PREND ACTE

Délibération n°32 : Demande de subvention pour l'étude de vulnérabilité face au changement climatique

La lutte contre le changement climatique nécessite des modifications profondes des pratiques individuelles et collectives afin d'améliorer significativement le bilan des émissions de gaz à effet de serre. Ces modifications de pratiques ont pour objectif l'atténuation du changement climatique. Afin de répondre à ces enjeux, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a initié de nombreuses démarches telles que la labellisation Cit'ergie, la rédaction (en cours) de son PCAET, l'élaboration (en cours) d'un PLUI HD ou encore le lancement d'une démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale. Au travers de cette étude, il est souhaité pouvoir disposer d'un outil partagé et opérationnel pour mettre en œuvre une stratégie d'adaptation territorialisée. Le coût de cette étude est évalué à 25 000 € HT.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°33 : Etude de faisabilité d'une unité de méthanisation sur le territoire de la communauté de communes du Bassin de Pompey – demande de subvention

L'engagement de la France dans le développement des énergies renouvelables s'inscrit dans le cadre du Paquet Climat de l'Union Européenne dont l'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 20 % de la consommation d'énergie d'ici 2020. A l'échelle du Bassin de Pompey, il est affiché la volonté de « Faire évoluer le Bassin de Pompey vers un territoire à énergie positive » à l'horizon 2050, c'est-à-dire d'aboutir à cette date à une production d'énergie renouvelable équivalente à sa consommation d'énergie. Afin de répondre à ces objectifs, le Bassin de Pompey a initié de nombreuses démarches telles que la labellisation Cit'ergie, la rédaction et l'animation de son PCAET ou encore le lancement d'une démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale. C'est dans ce cadre qu'a émergé l'idée de créer une unité de méthanisation permettant de traiter, entre autres, les déchets organiques méthanisables de certaines entreprises. Les expériences en cours mettent en évidence le rôle fédérateur et moteur que peuvent jouer la communauté de communes dans le développement de projets de méthanisation portés par des acteurs multiples, qui nécessitent une animation locale forte. Le coût de cette étude est évalué à 25 000 € HT.

M. BARTOSIK souhaite savoir quelle entreprise sur le Bassin de Pompey est susceptible d'alimenter une unité de méthanisation.

MME BEGORRE MAIRE informe que l'entreprise POMONA, située à Champigneulle, par exemple, produit des déchets méthanisables. La composterie et la cuisine centrale communautaires produisent également des déchets fermentescibles. L'opportunité d'une unité de méthanisation se pose car plusieurs entreprises répondent au besoin. Cette étude est lancée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

M. HUET indique que la méthanisation se développe dans toute la France et que cela suscite des inquiétudes chez les habitants. En cas de lancement du projet, il faudrait y associer les associations qui s'occupent du cadre de vie.

Le Président rappelle que le projet d'une unité de méthanisation avait déjà été évoqué lors du mandat précédent. L'étude permettra de savoir s'il y a un besoin de mutualisation pour les différents producteurs sur le territoire (agriculture, industrie, Bassin de Pompey).

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°34 : Sensibilisation dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative et des extensions de consigne de tri sur le Bassin de Pompey – embauche d'agents de sensibilisation

Afin de répondre aux objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement, et par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi). De nombreuses actions ont accompagné et accompagneront cette politique afin de concourir à l'atteinte de ses objectifs. Afin de continuer l'accompagnement des habitants dans l'application des gestes du tri pour plus de performance et plus largement dans les

comportements éco citoyens, un programme de sensibilisation sur 12 mois a été planifié. Afin d'assurer cette mission de sensibilisation, il est proposé l'embauche de 4 agents en service civique pendant une durée maximale de 12 mois. Cette mission d'information individualisée s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans et figure dans le référentiel de l'agence du service civique au titre de l'éducation à l'environnement.

Mme BEGORRE MAIRE précise que la démarche de sensibilisation est bien accueillie par les habitants.

Mme GUENSER indique qu'il y a encore des secteurs qui posent problème.

MME BEGORRE MAIRE rappelle le travail de sensibilisation déjà effectué et qui porte maintenant ses fruits. Par ailleurs, des procédures ont été mises en place entre les services voirie, environnement et la police intercommunale pour lutter contre les dépôts sauvages. Malgré tout, il y a toujours des personnes récalcitrantes. Le travail doit se poursuivre afin d'aider à un meilleur comportement.

Le Président constate que malgré la volonté d'amélioration, cela n'est pas totalement satisfaisant. Il faut rappeler que de gros progrès ont été faits si on regarde ce qui était en place avant. Visuellement, il y a une nette amélioration.

M. DETHOU indique qu'il s'agit toujours des mêmes secteurs qui posent problème. Il faut toujours rester vigilant car lorsque la sensibilisation et la verbalisation diminuent, les mauvaises habitudes reviennent. Il faut maintenir la coordination entre les 3 services.

Le Président constate qu'il y a beaucoup de mouvements de population et qu'il faut donc une communication et une pédagogie régulière. Les habitants qui arrivent d'autres territoires sont déboussolés car les consignes de tri diffèrent d'un territoire à l'autre. Il serait plus simple que les consignes soient les mêmes partout.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°35 : Marché de gestion globale des déchets ménagers – attribution du lot 5 : traitement du bois de la déchetterie

Suite à la demande de la société Véolia, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à résilier le lot n° 5 du marché de traitement global des déchets ménagers. Ce marché concerne le traitement du bois issu de la déchetterie. La commission d'Appel d'Offres du 28 mai 2019 a attribué le présent marché à l'entreprise TTM Environnement pour un montant estimatif total de 153 750 euros HT. La date prévisionnelle de démarrage de la prestation est prévue au 1^{er} août 2019 pour se terminer au 31 décembre 2022.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°36 : Contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective (barème F) – résiliation partielle et signature de deux nouveaux contrats avec les sociétés SUEZ et REVIPAC

Par délibération du 23 novembre 2017, le conseil communautaire a autorisé l'adhésion du Bassin de Pompey au groupement pour la vente des matériaux, coordonné par la Métropole du Grand Nancy. La société SUEZ s'est vu confier la reprise des plastiques, de l'aluminium et des emballages des liquides alimentaires. Sur ces derniers matériaux, la société SUEZ, repreneur désigné pour la période de 2018 à fin 2020, a alerté le groupement sur des difficultés financières liées à la saturation du marché depuis l'automne 2018. Cette situation économique indépendante de la société SUEZ et non prévisible place l'ensemble des contrats de reprise en situation déficitaire et par conséquent la société Suez demande la résiliation du contrat actuel. Face à cette demande, la Métropole du Grand Nancy a souhaité relancer une consultation pour le rachat de ces matériaux. Ainsi, les solutions proposées par le groupement consistent :

Pour les ELA :

- accepter la résiliation du contrat de reprise de la société SUEZ, pour les ELA (sorte PCC)
- signer un nouveau contrat pour la reprise pour les ELA (sorte PCC) au 1^{er} juillet 2019 avec la société REVIPAC

Pour les plastiques :

- résilier le contrat de reprise des plastiques avec la société SUEZ
- signer un nouveau contrat pour la reprise des plastiques au 1^{er} juillet 2019 avec la société SUEZ

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°37 : Filière des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) – convention type avec l'éco-organisme EcoDDS

La société Eco-DDS a été agréée le 20 avril 2013 par les pouvoirs publics, en tant qu'organisme ayant pour objet de pourvoir à la gestion de déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, dans le respect du cahier des charges figurant en annexe de l'arrêté du 15 juin 2012. En date du 28 décembre 2017, les pouvoirs publics ont apporté quelques modifications au niveau du barème des soutiens. Un avenant a ainsi été approuvé le 12 avril 2018 par le conseil communautaire. Toutefois il est observé le non-respect de la concertation prévue dans le cahier des charges pour l'élaboration de la convention-type proposée et plusieurs points de non-conformité aux dispositions du cahier des charges d'agrément et de l'arrêté des produits. Ainsi il est proposé de signer la convention avec la société EcoDDS sous condition du respect des modifications par EcoDDS pour la nouvelle période d'agrément.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°38 : Subvention liée à l'aménagement d'espaces extérieurs dédiés à la promotion de l'activité physique

Le conseil communautaire du 13 décembre 2018 a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'aménagement d'espaces extérieurs dédiés à la promotion de l'activité physique à hauteur de 40 000 € maximum. Il a également institué une commission d'instruction des dossiers présidée par le vice-Président délégué aux équipements sportifs et à la santé/nutrition. La commission s'est réunie le 24 avril 2019 afin d'étudier les dossiers de trois communes ayant répondu à l'appel à projet. Après analyse des dossiers, la commission propose au conseil communautaire d'octroyer les subventions suivantes :

- Une subvention de 3 442 € à la commune de Saizerais pour l'implantation d'un parcours de santé au sein d'un éco parc, soit un cofinancement intercommunal à hauteur de 39,6% du projet d'aire d'activité physique.
- Une subvention de 11 990 € à la commune de Bouxières-aux-Dames pour la création d'un circuit training sur le site de la Pelouse, soit un cofinancement intercommunal à hauteur de 47,1 % du projet global.

VOTE A L'UNANIMITE

**Le Président de la
Communauté de communes
du Bassin de Pompey**



Laurent TROGRILIC